

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2025

Présents : Pascal MOUTON -Maire- Guillaume LEGOY, Dominique DUMAS, Adjoints-, Monique BOLLE, Mathieu GARDE, Florian GIRAUDON - Aurélien MAZET, Thierry MICHON, ROMANEIX Alain - Florence THOMAS, Chantal TOURNEUR.

Absent excusé : Mathieu GARDE

① - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC CHAVANON COMBRAILLE ET VOLCANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 16 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combraille et Volcans a adopté un projet de modification de ses statuts, portant sur les compétences assainissement, énergie, et abattoir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de soumettre ce projet à l'approbation du conseil municipal.

La CC Chavanon Combraille et Volcans nous a transmis :

- la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2025,
- le projet de statuts modifiés ainsi qu'un modèle de délibération à adapter.

La délibération du conseil municipal doit être prise dans un délai de 3 mois maximum, afin de permettre la poursuite de la procédure.

PROJET DE DELIBERATION A ADOPTER :

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes afin d'intégrer aux compétences obligatoires de la CCV la compétence assainissement non collectif, et la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la CCV,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de participer à la SCIC concernant la gestion de l'abattoir d'USSEL,

Considérant le souhait de la communauté de communes de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter ou participer à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la production, l'autoconsommation (individuelle ou collective), la distribution et la revente d'électricité, notamment issue d'énergies renouvelables, sur son territoire ou à l'échelle d'opérations collectives, dans le cadre et les modalités prévues par les articles L315-1 à L315-5 du Code de l'énergie et L2224-32 du Code général des collectivités territoriales de manière directe ou via une entité dédiée (société, association...),

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres,

- **ACCÉPTE / REFUSE** de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 en intégrant la compétence assainissement non collectif aux compétences obligatoires des statuts de de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCÉPTE / REFUSE** de rajouter un ARTICLE 4-6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au sein des compétences obligatoires rédigé comme suit :
 - Article 4-6-1 : Mise en place et gestion d'un SPANC comprenant les missions suivantes :
 - réalisation des contrôles de l'existant et du neuf

- portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif
- **ACCEPTÉ / REFUSE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans comme indiqué à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
- **ACCEPTÉ / REFUSE** de rajouter un ARTICLE 5-1-7 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :
 - Article 5-1-7-1 : Assainissement collectif dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur tout ou partie du territoire défini par l'intérêt communautaire
- **ACCEPTÉ / REFUSE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence abattoir aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCEPTÉ / REFUSE** de supprimer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT et de créer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ABATTOIR au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :
 - Article 5-2-2-1 : Gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)
- **ACCEPTÉ / REFUSE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence énergie aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCEPTÉ / REFUSE** d'ajouter un ARTICLE 5-2-7 : EN MATIERE D'ENERGIE au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :
 - Article 5-2-7-1 : Production, autoconsommation (individuelle et collective) et revente d'électricité à partir d'installations d'énergies renouvelables, ainsi que l'exploitation et la gestion des ouvrages nécessaires à cet effet sur le territoire intercommunal, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, y compris l'investissement dans les installations, la mise à disposition d'équipements et la participation à toute société ou structure dédiée à la valorisation de la production d'électricité locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal après discussion, souhaite contacter les autres communes voisines afin de voir s'ils acceptent toutes les nouvelles compétences à intégrer dans les statuts de la CCV. La question se pose principalement pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF comme des compétences supplémentaires puisque jusqu'à ce jour nous avons une délégation de service avec la SAUR pour la station d'épuration et l'assainissement collectif.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du mois de novembre.

② - RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSISTANCE RETRAITE DU CDG 63 – Année 2026/2028 – à compter du 1^{er} janvier 2026

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux simulations de calcul tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, la Mairie doit prendre :

- Un nouveau modèle de convention qui précise, notamment, les tarifs forfaitaires annuels tenant compte de la date d'adhésion et du nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés par la collectivité ou l'établissement public. La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

- un modèle de délibération portant adhésion à cette mission facultative et autorisant le Maire à signer la convention,

Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1 230,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

Les délibérations et conventions signées sont à retourner au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par courrier, avant le 20 décembre 2025 pour une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avis favorable du Conseil Municipal pour renouveler cette adhésion pour 3 ans 2026/2028.

③ - LETTRE MIRABEL Tom et IZQUIERDO Sarah

Pour rappel Sarah IZQUIERDO et Tom MIRABEL ont acheté la Maison de Mme GRANGEON Valérie à la siauve.

Afin de pouvoir réaliser l'assainissement individuel et agrandir leur terrain, ils ont fait une lettre en Mairie sollicitant l'acquisition de la parcelle ZE N° 31, d'une superficie de 1118 m2 appartenant à la Section de la Siauve.

Il faudra réunir les ayants droits de la section pour qu'ils votent et donnent leur accord pour cette cession éventuelle.

Les ayants droits sont : Monsieur et Mme PINTE – Michelle et Bruno SALA.

Pascal a rencontré Monsieur et Madame PINTE pour leur exposer la situation.

Avis favorable du Conseil Municipal pour la cession de la parcelle susmentionnée à Monsieur MIRABEL Tom et à Mme IZQUIERDO Sarah, au prix de 1 € m2.

La date du Samedi 25 OCTOBRE 2025 de 10 H à 12 H a été fixée pour le vote des électeurs et signature du procès-verbal.

④ - LETTRE MONSIEUR SCHOCHER – PROJET VATANGES

Monsieur SCHOCHER qui a déposé un projet de CU pour Vatanges, a fait un courrier en Mairie pour faire une demande de rendez-vous afin d'exposer son projet et il sollicite également l'autorisation de laisser temporairement un mobil-home sur le terrain qui ne sera raccordé à aucun à aucun réseau et qui lui sert que d'abri de chantier.

Pascal précise que le Mobil-home est déjà installé.

Dalida ILLOUL assistante de Mme la Sous-Préfète, a demandé des précisions sur le porteur de projet de vatanges - M. SHOCHER car Mme la Sous-Préfète souhaite organiser une réunion.

Geneviève a fait passer à Mme ILLOUL les coordonnées du porteur de projet ainsi qu'une copie du Certificat d'Urbanisme avec l'ensemble du projet.

⑤ - DEVIS FRAISSE Cédric

Nouveau devis pour l'installation d'équipements au Club House

2807 € HT – 2504 € TTC

Avis favorable du Conseil pour signer ce devis pour les équipements du Club House.

⑥ - AFFAIRE CONVERT/GARCIA

Maître EYRAUD nous a informé que l'audience du 09 Septembre dernier n'était qu'une audience de mise en état uniquement pour faire le point pour répondre à l'assignation.

Pour laisser le temps d'obtenir des éléments, une autre date d'audience de mise en état a été fixée au 06 Novembre 2026.

En ce qui concerne Maître DRIJARD, nous n'avons pas eu de réponse malgré une relance.

Maître EYRAUD se charge de la recontacter pour obtenir une réponse et la mettra en demeure par RAR en lui laissant 8 jours pour répondre et lui annoncera qu'à défaut elle sera appelée en cause et garantie dans le contentieux en cours.

Maître EYRAUD viendra en Mairie le Mardi 21 Octobre à 10 H.

7 - OUVERTURE CLUB HOUSE AU PUBLIC

Madame LIABOEUF de la Sous-Préfecture a demandé au Capitaine du SDIS si une visite de la commission était nécessaire sachant que le dossier avait été présenté à la commission d'accessibilité à la construction du bâtiment et qu'il avait reçu un avis favorable.

Ce dernier a considéré que la visite n'était pas nécessaire s'agissant d'un ERP Catégorie 5. Il faut seulement attendre que les extincteurs soient mis en place et que le Maire prenne un arrêté autorisant l'ouverture de l'établissement.

8 - VISITE SOLAIRE DÔMES

Le marché de travaux SOLAIRE Dôme concernant la pose de panneaux solaires photovoltaïques en toitures de bâtiments publics va être publié.

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 24 octobre 2025 à 12h00, avec une CAO prévue le jeudi 13 novembre 2025. Un représentant de chaque commune membre du groupement pourra participer à cette CAO avec une voix consultative s'il en fait la demande.

Dans ce cadre, des visites obligatoires des bâtiments intégrés au groupement sont prévues les lundi 6 et mardi 7 octobre 2025. Vous trouverez ci-dessous le programme détaillé des visites. Ces visites se feront avec la présence d'un représentant de l'Aduhme.

Pour la commune de Condat-en-Combraille, les visites auront lieu le mardi 7 octobre à partir de 8 H 00.

CCV - Lot 2 – Mardi 7 octobre 2025

Collectivité	Bâtiment	Arrivée	Départ
Condat-en-Combraille	Mairie - Agence postale	8:00	8:15

Alain sera présent pour recevoir la CC CHAVANON et Mr FIBROWSKI.
+

9 - QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT SOCOTEC

Suite à la visite périodique de la commission de sécurité du 17/06/2025, nous avons sollicité de nouveau la SOCOTEC afin de réaliser un RVRMD (Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure) afin de répondre à la prescription ancienne de la commission de sécurité du 12/08/2020.

Voir rapport joint en annexe.

Après discussion sur l'ensemble des remarques, il est convenu de demander un devis à l'entreprise BROUSSE afin d'estimer le coût des travaux.

DETR VOIRIE 2024 :

La Préfecture nous a informé que notre dossier n° 15436215 (voirie 2024) a été refusé le 26/09/2025.

Dossier refusé en 2024 et reporté en 2025.

Le motif de refus est le suivant : le montant des subventions sollicitées pour l'arrondissement de Riom ayant été très supérieur au montant des crédits disponibles.

Si vous souhaitez maintenir cette demande, et que l'opération n'a pas démarré (devis signé ou notification des marchés), vous pouvez redéposer un dossier au titre de la DETR 2026.

Romain GIAT n'est toujours pas intervenu au village du Cros. Guillaume a pris contact avec lui et suivant ses disponibilités, il devrait intervenir fin octobre.

ACHAT PARTIE TERRAIN PUY-MAURY

Madame PAPUT qui est propriétaire de deux parcelles dont une sur laquelle se trouve la pierre de la fontaine Saint-Martin. Elle serait à priori d'accord pour céder à la commune quelques mètres carrés afin de conserver la partie correspondant à la fontaine Saint-Martin.

Une discussion s'engage car la fontaine se trouve sur une parcelle et la pierre sur une autre. Il faudra de toute façon faire passer un géomètre et payer le document d'arpentage.

Mme JALICON Yvette pense qu'il faut conserver ce morceau de notre patrimoine mais il ne faut pas que cela engage un coup financier trop important.

CONTRAT MULTIRISQUES COMMUNE

Béatrice ASTIER a fait une nouvelle proposition pour remplacer le contrat multirisque existant de la commune.

Elle a ajouté le vandalisme sur les bâtiments. Le Club House a été rajouté également.

La cotisation passerait de 10259 € annuel à 9538 € annuel. Toutefois, une franchise générale de 500€ est insérée au contrat et il n'est malheureusement pas possible d'y déroger.

Avis favorable du conseil pour reconduire ce dossier.

VOIRIE 2025

ANIORTE et le SIVOM ont commencé les voiries prévues en 2025. Védrines – la villetelle – Joux Jeangouloux – Courteix.

Il faut revoir ANIIORTE pour la livraison de camions de pierres.

DEMANDE SOUTIEN FINANCIER COLLEGE PIERRE GIRONNET

Nous avons reçu une demande de soutien financier pour l'organisation du voyage à Madrid qui se déroulera du 16 au 20 mars 2026 à destination des élèves de 3ème et des élèves suivant l'option Langues et Civilisation Européennes-Espagnol.

Ce voyage aura pour objectif de faire découvrir aux élèves la richesse culturelle et patrimoniale de la capitale espagnole à travers la visite de ses sites emblématiques, ainsi qu'une visite guidée du Teatro Real et un atelier flamenco.

Au-delà de l'immersion linguistique, ce projet constitue un véritable levier éducatif. Il permettra aux élèves d'approfondir leurs connaissances en langues vivantes, en histoire ou encore en géographie, tout en développant des compétences transversales essentielles : communication, coopération, ouverture culturelle, autonomie et capacité d'adaptation.

Le coût du séjour, établi après signature du contrat avec le voyageur, s'élève à 381,05 € par élève.

La participation des familles, votée en conseil d'administration, s'élèvera au maximum à 250 euros.

Avant de prendre une décision et de donner le montant du soutien financier, Florence se renseignera au collège pour savoir le nombre d'élèves domiciliés à Condat qui participent à ce voyage.

ISOLATION à 1 €

Pascal a été démarché par une société qui fait de l'Isolation des combles à 1 €. Cette dernière serait intervenue à Cisternes la Forêt.